



VOSGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°88-2022-013**

PUBLIÉ LE 4 FÉVRIER 2022

Sommaire

CENTRE HOSPITALIER DE L'OUEST VOSGIEN /

88-2022-02-01-00003 - DECISION N° 3 - 2022 DELEGATION DE SIGNATURE (3 pages) Page 4

Centre Hospitalier de Saint-Dié-des-Vosges /

88-2022-01-04-00004 - Hôpital de l'Avison DECISION N°2022-01 Portant délégation de signature (18 pages) Page 8

Centre Hospitalier Emile Durkheim /

88-2022-02-01-00002 - DELEGATION DE SIGNATURE N°01/2022 Direction des soins, de la Qualité, de la Gestion des Risques et de la relation avec les usagers (4 pages) Page 27

Direction départementale des finances publiques des Vosges /

88-2022-01-02-00001 - Délégation de signature de la trésorerie Épinal Gestion hospitalière au 2 janvier 2022 (3 pages) Page 32

Direction départementale des territoires des Vosges / SER

88-2022-02-02-00001 - Décision du 02/02/2022 pour l'application du régime de l'autorisation administrative propre à Natura 2000 (3 pages) Page 36

88-2022-02-03-00001 - FIXATION DES BARÈMES D'INDEMNISATION DES DÉGÂTS DE GIBIER POUR LA CAMPAGNE D'INDEMNISATION 2021 (2 pages) Page 40

Direction interdépartementale des Routes-Est /

88-2022-02-01-00001 - Arrêté portant subdélégations de signatures relatives aux pouvoirs de police dans le département des Vosges au 01/02/2022 (5 pages) Page 43

Prefecture des Vosges / Cabinet

88-2021-11-30-00005 - Arrêté du 30 novembre 2021 conférant l'honorariat de conseiller départemental à Monsieur Gilbert POIROT (1 page) Page 49

88-2021-11-30-00006 - Arrêté du 30 novembre 2021 conférant l'honorariat de conseiller départemental à Monsieur Luc GERECKE (1 page) Page 51

88-2021-11-30-00003 - Arrêté du 30 novembre 2021 conférant l'honorariat de conseiller départemental à Monsieur Philippe FAIVRE (1 page) Page 53

88-2021-11-30-00004 - Arrêté du 30 novembre 2021 conférant l'honorariat de conseiller départemental à Monsieur Roland BEDEL (1 page) Page 55

88-2021-11-30-00002 - Arrêté du 30 novembre 2021 conférant l'honorariat de conseillère départementale à Madame Martine GIMMILLARO (1 page) Page 57

88-2022-01-31-00007 - Arrêté du 31 janvier 2022 portant renouvellement de la dérogation annuelle aux obligations de demandes d'autorisation et de dépôts de déclaration de vol pour l'utilisation d'aéronefs circulant sans personne à bord accordée au service départemental d'incendie et de secours des VOSGES (2 pages) Page 59

88-2022-01-17-00006 - Arrêté modifiant l'arrêté du 27 décembre 2021 portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif - promotion du 1er janvier 2022 (1 page) Page 62

88-2021-11-16-00006 - Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur des Sapeurs-Pompiers promotion du 4 décembre 2021 (3 pages) Page 64

88-2021-12-27-00006 - Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur des sociétés musicales et chorales à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2022 (1 page) Page 68

Prefecture des Vosges / DCL

88-2022-02-03-00002 - Arrêté attribuant une autorisation spéciale de naviguer avec un bateau sur le Réservoir de Bouzey (2 pages) Page 70

CENTRE HOSPITALIER DE L'OUEST VOSGIEN

88-2022-02-01-00003

**DECISION N° 3 - 2022
DELEGATION DE SIGNATURE**

DECISION N° 3 - 2022 DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien,

- VU l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique définissant les responsabilités du Directeur ;
- VU les articles D 6143-33 à 35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics de Santé ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du Directoire ;
- VU la décision n° 2012/528 du 27 juillet 2012 relative à la demande de création du « Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien » par fusion du centre hospitalier de Neufchâteau et du centre hospitalier de Vittel et de confirmation au profit de l'entité juridique nouvellement créée « Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien » des autorisations d'activité de soins et d'équipements matériels lourds détenues par les Centres Hospitaliers de Neufchâteau et Vittel ;
- VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2021/2801 du 19 juillet 2021 portant désignation à compter du 20 juillet 2021 de Monsieur Dominique CHEVEAU, Directeur du Centre Hospitalier Emile Durkheim d'Epinal et du Centre Hospitalier de Remiremont, comme directeur par intérim du Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien de Neufchâteau et de l'EHPAD de Liffol-le-Grand ;
- VU le contrat de travail de Monsieur Fabien CLAISE en date du 1^{er} février 2022 ;
- VU l'organigramme de direction ;

DECIDE :

Article 1 : Monsieur Fabien CLAISE, Directeur Délégué, reçoit délégation de signature pour tous les documents, décisions, correspondances relatives aux fonctions de chef d'établissement du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien y compris celles liées à la fonction d'Ordonnateur.

Article 2 : Sont exclues des délégations de signature accordées à l'article 1 :

- Les correspondances directes, hors bordereau d'envoi, avec les tutelles, les autorités locales, les syndicats et la presse ;
- Les relations internationales ;
- Les documents relatifs aux inspections en lien avec la sécurité des bâtiments ;
- Les décisions relatives aux emprunts, aux dons et aux legs ;
- Les décisions d'ester en justice ;
- La signature des conventions de coopération ;

Siège social : 1280 Avenue de la Division Leclerc – BP 249 – 88307 NEUFCHATEAU Cedex

☎ : 03 29 94 80 00 – Fax : 03 29 94 85 00 – e-mail : direction@ch-ouestvosgien.fr

Site de Vittel : 191 Avenue Maurice Barrès – BP 20129 – 88802 VITTEL Cedex - ☎ : 03 29 05 88 88 – Fax : 03 29 05 88 15

- Les sanctions disciplinaires autres que celles du premier groupe, ainsi que les décisions de licenciement en fin de stage ou pour insuffisance professionnelle ;
- Les décisions concernant les membres du Comité de Direction ;
- Les décisions relatives aux demandes indemnitaires au titre de la responsabilité civile ;
- Les décisions d'achat de toute nature dont le montant est supérieur à 90 000 € hors taxes notamment la décision d'attribution et l'acte d'engagement ;
- L'engagement des dépenses de fonctionnement au-delà des enveloppes budgétaires définies dans le cadre de l'EPRD ;
- Les actes liés à la politique de recherche et d'innovation ;
- Les actes liés à la politique hospitalière de territoire ;
- Les décisions relatives aux demandes indemnitaires au titre de la responsabilité civile hospitalière ;
- Plus généralement dans les matières autres que celles énumérées au 1 à 15 de l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique, toute décision ou acte qui en raison de sa nature, de l'importance de son objet ou de son incidence financière pour l'institution, ne saurait être prise par délégation ;
- Les actes et décisions énumérés au 1 à 15 de l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique, après concertation avec le Directoire.

Article 3 : Ces délégations sont assorties de l'obligation :

- De veiller à ce que toutes décisions ou correspondances emportant conséquences pour le fonctionnement des établissements, soient établies dans le respect de la politique et stratégie des établissements ;
- De respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans les établissements ;
- De rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité hiérarchique ou à l'autorité délégante.

Article 4 : La signature de l'agent visé par la présente décision y est annexée. Elle devra être précédée de la mention « *Pour le Directeur par intérim et par délégation* », suivie du grade ou fonction, du prénom et du nom du signataire.

Article 5 : Le titulaire de cette délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans ce cadre ou dans celui de sa fonction et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 6 : Cette décision sera communiquée, conformément à la réglementation, à la Délégation Territoriale des Vosges de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, au Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien, à l'Agent Comptable du Trésor Public en poste à Neufchâteau ainsi qu'à toutes personnes auxquelles elle devra être opposée et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs départementaux.

Article 7 : Cette délégation pourra être retirée à tout moment sur simple décision du Directeur par intérim. La présente décision entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Neufchâteau, le 1^{er} février 2022

Le Directeur par intérim,

Signé

Dominique CHEVEAU

Siège social : 1280 Avenue de la Division Leclerc – BP 249 – 88307 NEUFCHATEAU Cedex

☎ : 03 29 94 80 00 – Fax : 03 29 94 85 00 – e-mail : direction@ch-ouestvosgien.fr

Site de Vittel : 191 Avenue Maurice Barrès – BP 20129 – 88802 VITTEL Cedex - ☎ : 03 29 05 88 88 – Fax : 03 29 05 88 15

Authentification de la signature

Prénom et Nom	Mention	Signature
Fabien CLAISE	« pour le Directeur par intérim et par délégation, le Directeur Délégué », Fabien CLAISE	Signé

Siège social : 1280 Avenue de la Division Leclerc – BP 249 – 88307 NEUFCHATEAU Cedex

☎ : 03 29 94 80 00 – Fax : 03 29 94 85 00 – e-mail : direction@ch-ouestvosgien.fr

Site de Vittel : 191 Avenue Maurice Barrès – BP 20129 – 88802 VITTEL Cedex - ☎ : 03 29 05 88 88 – Fax : 03 29 05 88 15

Centre Hospitalier de Saint-Dié-des-Vosges

88-2022-01-04-00004

Hôpital de l'Avison DECISION N°2022-01
Portant délégation de signature



DIRECTION COMMUNE

HÔPITAL DE L'AVISON

EHPAD DE RAMBERVILLERS

MAISON DE RETRAITE INTERCOMMUNALE DE BRUYERES

EHPAD DE CORCIEUX

DECISION N°2022-01

Portant délégation de signature

Sommaire

1– Les dispositions réglementaires.....	4
2– Les arrêtés de nomination des cadres de direction.....	4
3– Les autres visas.....	4
PREMIERE PARTIE : DIRECTION GENERALE.....	5
Article 1er – Délégation générale.....	5
Article 2 - Remplacement de la directrice en cas d'absence ou d'empêchement de courte durée.....	5
Article 3 – Astreintes administratives.....	6
Article 4 – Astreinte paramédicale.....	7
TROISIEME PARTIE : HOPITAL DE BRUYERES.....	7
Article 5 – Direction des ressources matérielles.....	7
Article 6 – Direction des services économiques.....	8
Article 7 – Direction des ressources humaines.....	8
Article 8 – Gestion paramédicale.....	8
Article 9 – Direction technique et logistique.....	8
Article 10 – Pharmacie.....	9
QUATRIEME PARTIE : MAISON DE RETRAITE INTERCOMMUNALE.....	9
Article 11 – Direction des ressources matérielles.....	9
Article 12 – Direction des services économiques.....	10
Article 13 – Direction des ressources humaines.....	10
Article 14 – Gestion paramédicale.....	10
Article 15 – Direction technique et logistique.....	10
CINQUIEME PARTIE : EHPAD DE CORCIEUX.....	11
Article 16 – Direction des ressources matérielles.....	11
Article 17 – Direction des services économiques.....	11
Article 18 – Direction des ressources humaines.....	12
Article 19 – Gestion paramédicale.....	12
Article 20 – Direction technique et logistique.....	12
SIXIEME PARTIE : EHPAD DE RAMBERVILLERS.....	12
Article 21 - Direction administrative.....	12
Article 22 – Direction des finances et des ressources humaines.....	13

Article 23 – Gestion paramédicale.....	14
Article 24 – Direction technique et logistique.....	14
Article 25 – Pharmacie.....	14
SEPTIEME PARTIE : DISPOSITIONS DIVERSES.....	14
Article 26 – Délais et voies de recours.....	14
Article 27 – Date d’effet.....	14

**La Directrice de l'hôpital de Bruyères, de la maison de retraite intercommunale de Bruyères,
de l'EHPAD de Rambervillers et de l'EHPAD de Corcieux,**

1– Les dispositions réglementaires

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :

- L.6141-1 relatif aux établissements publics de santé
- L.6143-7 relatif aux attributions du directeur d'un établissement public de santé
- D. 6143-33 à D.6143-34 et R.6143-35 relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2005-920 du 20 août 2005 modifié portant dispositions relatives à la direction de certains établissements, en particulier les dispositions concernant la gestion par une direction commune.

2– Les arrêtés de nomination des cadres de direction

Vu l'arrêté du 6 mai 2019 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion plaçant Madame Marielle PFEIFFER Directrice d'Hôpital en position de détachement dans le corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux en qualité de directrice du centre Hospitalier de Bruyères, de la Maison de Retraite Intercommunale de Bruyères, de l'EHPAD de Corcieux et de l'EHPAD de Rambervillers,

Vu la décision du Directeur de l'hôpital de Bruyères du 20 mai 2013 portant recrutement de Monsieur Patrick MAIRE en qualité d'attaché principal d'administration hospitalière exerçant la fonction de responsable des finances et responsable des sites de Bruyères, de la Maison de retraite intercommunale, et de Corcieux,

Vu le contrat de recrutement en date du 24 décembre 2021 en CDI de Mme DONADEI Christelle en qualité de directrice adjointe, chargée des sites médico-sociaux de la direction commune

3- Les autres visas

Vu l'organigramme de l'hôpital de Bruyères, de la maison de retraite intercommunale, de l'EHPAD de Corcieux,

Vu l'organigramme de l'EHPAD de Rambervillers,

Vu la convention de direction commune signée le 27 octobre 1999 entre l'hôpital de Bruyères et la MRI,

Vu la convention de direction commune signée le 31 mai 2003 l'hôpital de Bruyères, la MRI, et l'EHPAD de Corcieux,

Vu la convention de direction commune signée le 1^{er} janvier 2017 entre l'EHPAD de Rambervillers et l'hôpital de Bruyères, la MRI, et l'EHPAD de Corcieux,

DECIDE

PREMIERE PARTIE : DIRECTION GENERALE

Article 1er – Délégation générale

Délégation est donnée à Mme DONADEI Christelle, Directrice adjointe pour les 4 sites de la direction commune et à Patrick MAIRE, attaché principal d'administration hospitalière, pour les sites de Corcieux, Bruyères, et pour la Maison de retraite intercommunale, pour signer en lieu et place du directeur tout acte, décision, à l'exécution des missions associées aux fonctions ci-dessous :

- Achat et approvisionnement de biens, services et fournitures de toutes natures,
- Gestion des relations avec les usagers et Présidence déléguée des CVS,
- Mesures d'ordre intérieur,
- Autorité hiérarchique sur les professionnels de l'établissement,
- Organisation et pilotage des instances de l'établissement,
- Gestion de crise, prévention de tout risque pour les personnes et les biens, mesures conservatoires,
- Les contrats d'engagement inférieurs à un an.

Cette délégation ne s'étend pas aux courriers et communication à destination du Président et des membres du conseil d'administration, aux autorités de tutelle et locales, aux conventions, aux documents de portée générale et notes de services, aux relations avec les médias.

Délégation est donnée à Sylvie SCHNEIDER, secrétaire générale, pour les sites de Corcieux, Bruyères et pour la Maison de retraite intercommunale, pour signer les bordereaux d'envoi et tout acte de correspondance n'engageant pas la responsabilité des établissements.

Article 2 - Remplacement de la directrice en cas d'absence ou d'empêchement de courte durée

Madame DONADEI Christelle, directrice adjointe est chargée d'assurer les fonctions de suppléance de la Directrice durant les congés et absences de celle-ci. Elle est, à ce titre, habilitée à signer tout document nécessaire au fonctionnement courant des établissements, notamment les actes qui résulteraient d'une situation d'urgence pour préserver la sécurité des biens et des personnes.

En cas de nécessité, délégation lui est donnée pour émettre une note de service.

Monsieur Patrick MAIRE, attaché principal d'administration hospitalière, est chargé d'assurer les fonctions de suppléance de la Directrice durant les congés et absences de celle-ci. Il est, à ce titre, habilité à signer tout document nécessaire au fonctionnement courant des établissements, notamment les actes qui résulteraient d'une situation d'urgence pour préserver la sécurité des biens et des personnes.

En cas de nécessité, délégation lui est donnée pour émettre une note de service.

Ces délégations sont assorties de l'obligation :

- de veiller à ce que toutes décisions ou correspondances emportant conséquences pour le fonctionnement des établissements, soient établies dans le respect de la politique et stratégie définies par le Directeur,
- de respecter les procédures règlementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement,
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits ouverts par compte budgétaire,
- de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

En l'absence de Mme Marielle PFEIFFER, Madame Christelle DONADEI directrice déléguée de site, assure la présidence du Conseil de la Vie Sociale de l'EHPAD de Rambervillers, de l'EHPAD de la MRI, de l'EHPAD de l'Avison, de l'EHPAD de Corcieux et de la MAS du CH de l'Avison

En l'absence de Mme Marielle PFEIFFER, Madame Christelle DONADEI directrice déléguée de site assure la présidence du CTE de l'EHPAD de Rambervillers, de l'EHPAD de la MRI, de l'Hôpital de l'Avison et de l'EHPAD de Corcieux.

Article 3 – Astreintes administratives

Représentent le Directeur pour l'hôpital de Bruyères, la MRI, l'EHPAD de Corcieux et l'EHPAD de Rambervillers

- Mme Christelle DONADEI, directrice adjointe
- M. Patrick MAIRE, attaché principal d'administration hospitalière, responsable des sites de Bruyères, Corcieux et de la maison de retraite intercommunale
- Mme Sylvie SCHNEIDER, adjoint des cadres, secrétaire générale
- Mme Jennifer BLAISE, adjoint des cadres, responsable des services économiques et des finances
- Mme Nadine LEFEBVRE, adjoint des cadres, responsable des ressources humaines

A cet effet, ils reçoivent délégation pour signer :

- Toutes pièces et documents se rapportant à la gestion des patients y compris en matière d'Etat Civil, les déclarations de décès et autorisations de transport de corps sans mise en bière,
- Les réquisitions judiciaires, les assignations et les commissions rogatoires ainsi que tous les actes administratifs adressés au Directeur,
- Les assignations des personnels grévistes lorsqu'elles sont nécessaires à la continuité des soins et à la sécurité des personnes accueillies,
- Toutes décisions relatives à l'exercice du pouvoir de police,
- Toutes décisions relatives à l'organisation des moyens de l'établissement en situation de crise relevant des établissements qui les concernent

Article 4 – Astreinte paramédicale

Mme Isabelle LALEVEE, Mme Stéphanie DISSAUX, Mme Céline STICKEIR en leurs qualités de cadre de santé, M. Vivien AUBERT et Mme Alicia VARLET en leur qualité de faisant fonction cadre et Mme Laurence ARNOULD en sa qualité d'IDE, reçoivent délégation pour modifier des tableaux de service des établissements composant la direction commune (SSR, USLD, MAS, EVC, SSIAD, EHPAD CH de l'Avison, EHPAD MRI, EHPAD le Forfelet, EHPAD de Rambervillers).

TROISIEME PARTIE : HOPITAL DE BRUYERES

Article 5 – Direction des ressources matérielles

Monsieur Patrick MAIRE, en sa qualité de responsable des ressources matérielles reçoit délégation permanente à effet de signer :

- Les flux dématérialisés concernant les titres de recettes, les mandats de paiements et les différents bordereaux
- Les virements de crédits
- La paye et les éléments de paye
- Les bons de commande
- l'admission des patients
- les contrats de séjour
- les bulletins de situation
- les certificats de transport avec ou sans mise en bière

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick MAIRE, la délégation de signature est donnée à M TAS Omer.

Article 6 – Direction des services économiques

M. Omer TAS en sa qualité de responsable des achats reçoit délégation concernant les achats du GHT.

- Les groupements de commande des hôpitaux des Vosges
- Les bons de commande plafonnés à 2000 euros pour les services techniques
- Les commandes de blanchisserie
- Les commandes phytosanitaires

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Omer TAS, la délégation de signature est donnée à M. Patrick MAIRE .

Article 7 – Direction des ressources humaines

Mme MARTIN Pauline, en sa qualité de responsable des ressources humaines, a délégation permanente pour :

- Toutes les autorisations de congés
- Les courriers courants (dont les réponses aux demandes d'embauche)
- Les convocations à des formations
- Les bordereaux d'envois aux différents organismes gestionnaires
- Les attestations Pôle Emploi
- Les certificats de travail
- Les attestations de prise en charge des frais médicaux en cas d'accident de travail
- Les ordres de mission

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature est donnée à Mme DONADEI Christelle et à M. MAIRE Patrick.

Article 8 – Gestion paramédicale

Mme Isabelle LALEVEE en sa qualité de cadre supérieure de santé et Mme Alicia VARLET en sa qualité de faisant fonction cadre, reçoivent délégation pour établir les tableaux de service de l'hôpital de Bruyères (SSR, USLD, MAS, EVC, SSIAD, EHPAD CH de l'Avison, SSIAD).

Article 9 – Direction technique et logistique

M. Lionel CLAUDEL, en sa qualité de chargé de sécurité, reçoit délégation de signature pour établir les tableaux des services techniques, de blanchisserie et de bio-nettoyage. Il reçoit aussi délégation pour signer :

- Les mains courantes ou dépôts de plaintes auprès des services de Police et de Gendarmerie,
- Toutes décisions de police générale, y compris le recours aux forces de l'ordre, pour le maintien des conditions nécessaire à l'exécution du service.
- Assurer la présidence du CHSCT
- les tableaux de services des services techniques et la lingerie

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature est donnée à M GAIFFE Denis.

M. Loic BODEZ, en sa qualité de responsable des cuisines, reçoit délégation de signature pour établir les tableaux de service de la cuisine.

Article 10 – Pharmacie

Dans le cadre de ses attributions, Monsieur Sylvain CHRETIEN, praticien hospitalier pharmacien, a délégation permanente pour :

- Les bons de commande en pharmacie et produit à usage médical 3000 euros /bon maximum
- La certification du service fait pour les factures de pharmacie et produit à usage médical 3000 euros/facture maximum
- Les groupements de commande des hôpitaux des Vosges

QUATRIEME PARTIE : MAISON DE RETRAITE INTERCOMMUNALE

Article 11 – Direction des ressources matérielles

Monsieur Patrick MAIRE, en sa qualité de responsable des ressources matérielles, reçoit délégation permanente à effet de signer :

- Les flux dématérialisés concernant les titres de recettes, les mandats de paiements et les différents bordereaux
- Les virements de crédits
- La paye et les éléments de paye
- Les bons de commande
- l'admission des patients
- les contrats de séjour
- les bulletins de situation
- les certificats de transport avec ou sans mise en bière

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick MAIRE, la délégation de signature est donnée à M TAS Omer.

Article 12 – Direction des services économiques

M. Omer TAS en sa qualité de responsable des achats reçoit délégation permanente pour les achats dans le cadre du GHT.

- Les groupements de commande des hôpitaux des Vosges
- Les bons de commande plafonnés à 2000 euros pour les services techniques
- Les commandes de blanchisserie
- Les commandes phytosanitaires

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Omer TAS, la délégation de signature est donnée à M. Patrick MAIRE.

Article 13 – Direction des ressources humaines

Mme MARTIN Pauline, en sa qualité de responsable des ressources humaines, a délégation permanente pour :

- Toutes les autorisations de congés
- Les courriers courants (dont les réponses aux demandes d'embauche)
- Les convocations à des formations
- Les bordereaux d'envois aux différents organismes gestionnaires
- Les attestations Pôle Emploi
- Les certificats de travail
- Les attestations de prise en charge des frais médicaux en cas d'accident de travail
- Les ordres de mission

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature est donnée à Mme DONADEI Christelle et à M. MAIRE Patrick.

Article 14 – Gestion paramédicale

Mme Céline STICKEIR et Mme Stéphanie DISSAUX en leurs qualités de cadre de santé reçoivent délégation pour établir les tableaux de service de l'EHPAD MRI.

Article 15 – Direction technique et logistique

M. Lionel CLAUDEL, en sa qualité de chargé de sécurité, reçoit délégation de signature pour établir les tableaux des services techniques, de blanchisserie et de bio-nettoyage. Il reçoit aussi délégation pour signer :

- Les mains courantes ou dépôts de plaintes auprès des services de Police et de Gendarmerie,

- Toutes décisions de police générale, y compris le recours aux forces de l'ordre, pour le maintien des conditions nécessaires à l'exécution du service
- Assurer la présidence du CHSCT

CINQUIEME PARTIE : EHPAD DE CORCIEUX

Article 16 – Direction des ressources matérielles

Monsieur Patrick MAIRE, en sa qualité de responsable des ressources matérielles, reçoit délégation permanente à effet de signer :

- Les flux dématérialisés concernant les titres de recettes, les mandats de paiements et les différents bordereaux
- Les virements de crédits
- La paye et les éléments de paye
- Les bons de commande
- l'admission des patients
- les contrats de séjour
- les bulletins de situation
- les certificats de transport avec ou sans mise en bière

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature est donnée à Mme DONADEI Christelle et à M. MAIRE Patrick.

Article 17 – Direction des services économiques

M. Omer TAS en sa qualité de responsable des achats reçoit délégation permanente à effet de signer l'ensemble des commandes dans le cadre du GHT.

- Les groupements de commande des hôpitaux des Vosges
- Les bons de commande plafonnés à 2000 euros pour les services techniques
- Les commandes de blanchisserie
- Les commandes phytosanitaires

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Omer TAS, la délégation de signature est donnée à M. Patrick MAIRE.

Article 18 – Direction des ressources humaines

Mme MARTIN Pauline, en sa qualité de responsable des ressources humaines, a délégation permanente pour :

- Toutes les autorisations de congés
- Les courriers courants (dont les réponses aux demandes d'embauche)
- Les convocations à des formations
- Les bordereaux d'envois aux différents organismes gestionnaires
- Les attestations Pôle Emploi
- Les certificats de travail
- Les attestations de prise en charge des frais médicaux en cas d'accident de travail
- Les ordres de mission

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature est donnée à Mme DONADEI Christelle.

Article 19 – Gestion paramédicale

Mme Céline STICKEIR et Mme Stéphanie DISSAUX en leurs qualités de cadre de santé reçoivent délégation pour établir les tableaux de service de l'EHPAD de Corcieux.

Article 20 – Direction technique et logistique

M. Lionel CLAUDEL, en sa qualité de chargé de sécurité, reçoit délégation de signature pour établir les tableaux de service technique, de blanchisserie et de bio-nettoyage. Il reçoit aussi délégation pour signer :

- Les mains courantes ou dépôts de plaintes auprès des services de Police et de Gendarmerie,
- Toutes décisions de police générale, y compris le recours aux forces de l'ordre, pour le maintien des conditions nécessaire à l'exécution du service.
- les tableaux de services des services techniques

M. Loïc BODEZ, en sa qualité de responsable des cuisines, reçoit délégation de signature pour établir les tableaux de service de la cuisine.

SIXIEME PARTIE : EHPAD DE RAMBERVILLERS

Article 21 - Direction administrative

Madame Christelle DONADEI reçoit délégation permanente à l'effet de signer :

- tous courriers, notes de services, nécessaires à la gestion et au fonctionnement général de son site d'affectation et correspondant aux affaires courantes,
- les actes de gestion des affaires courantes avec les partenaires extérieurs conventionnés avec l'EHPAD de Rambervillers,
- tous les actes de pouvoir de police du Directeur afin de faire assurer sur l'EHPAD de Rambervillers la sécurité des biens et des personnes ainsi que la continuité du service public hospitalier,
- les réquisitions judiciaires,
- les dépôts de plainte auprès des autorités judiciaires ou de police

En l'absence de Mme Marielle PFEIFFER, Madame Christelle DONADEI directrice déléguée de site, assure la présidence du Conseil de la Vie Sociale de l'EHPAD de Rambervillers.

En l'absence de Mme Marielle PFEIFFER, Madame Christelle DONADEI directrice déléguée de site , assure la présidence du CHSCT de l'EHPAD de Rambervillers.

En l'absence de Mme Marielle PFEIFFER, Madame Christelle DONADEI directrice déléguée de site assure la présidence du CTE de l'EHPAD de Rambervillers.

Article 22 – Direction des finances et des ressources humaines

Madame Christelle DONADEI directrice déléguée de site, reçoit délégation de signature pour :

- Les flux dématérialisés concernant les titres de recettes, les mandats de paiement et les bordereaux
- Les bons de commande dont le montant n'excède pas 4 000 €
- Les correspondances avec les fournisseurs (hors situations exceptionnelles)
- Les documents relatifs à la gestion des résidents :
 - admission (accord Allocation Personnalisée Autonomie, le formulaire pour la Caisse d'Allocations Familiales),
 - les contrats de séjour
 - les bulletins de situation

- transport de corps avant mise en bière, déclaration de décès,
 - courriers d'autorisations de pose de bracelets anti-fugue auprès des familles,
 - fiches de ressources et états,
 - documents relatifs à la gestion administrative
- Les flux dématérialisés de paie et des bordereaux correspondants.

En cas d'absence de Madame Christelle DONADEI, la délégation de signature est donnée à Madame BLAISE Jennifer.

Madame Christelle DONADEI directrice déléguée de site reçoit délégation de signature pour :

- Les attestations, certificats et ordres de mission
- Les contrats à durée déterminée de moins d'un an
- Les plannings et demandes de congés (y compris ASA et temps syndical)
- Les courriers relatifs aux affaires générales RH
- Les conventions avec les organismes extérieurs dans le domaine RH (stage et formation)
- Les attestations Pôle Emploi
- Les certificats de travail
- Les attestations de prise en charge des frais médicaux en cas d'accident de travail
- Les ordres de mission

En cas d'absence de Madame Christelle DONADEI directrice déléguée de site, la délégation de signature est donnée à Madame LEFEBVRE Nadine.

Article 23 – Gestion paramédicale

Mme Céline STICKEIR et Mme Stéphanie DISSAUX en leurs qualités de cadre de santé reçoivent délégation pour établir les tableaux de service de l'EHPAD de Rambervillers.

Article 24 – Direction technique et logistique

M. Francis CAVERZASIO, en sa qualité responsable des services techniques, reçoit délégation de signature pour établir les tableaux de service technique.

Mme Sophie MARCOT, en sa qualité de responsable des cuisines, reçoit délégation de signature pour établir les tableaux de service de la cuisine.

Article 25 – Pharmacie

Dans le cadre de ses attributions, Monsieur Sylvain CHRETIEN, pharmacien, a délégation permanente pour signer toute décision ou tout acte permettant d'engager et de liquider dans la limite des crédits votés.

SEPTIEME PARTIE : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 26 – Délais et voies de recours

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification soit en déposant un recours gracieux devant l'administration auteure de la décision, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 27 – Date d'effet

La présente décision prend effet au 04 janvier 2022. Elle est communiquée aux intéressés.

La présente décision fait l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Elle est également transmise à la trésorerie.

Fait à BRUYERES, le 04 janvier 2022

La Directrice,

Marielle PFEIFFER

Prénom et nom	Fonction	Mention « Pour le directeur et par délégation »	Signature
Patrick MAIRE			
Christelle DONADEÏ			
Lionel CLAUDEL			
Loïc BODEZ			
Francis CAVERZASIO			
Omer TAS			
Sylvie SCHNEIDER			
Jennifer BLAISE			
Pauline MARTIN			
Nadine LEFEBVRE			
Isabelle LALEVEE			
Vivien AUBERT			
Céline STICKEIR			

Stéphanie DISSAUX			
Alicia VARLET			
Sylvain CHRETIEN			
Sophie MARCOT			
Denis GAIFFE			

Centre Hospitalier Emile Durkheim

88-2022-02-01-00002

DELEGATION DE SIGNATURE N°01/2022
Direction des soins, de la Qualité, de la Gestion des
Risques et de la relation avec les usagers

DELEGATION DE SIGNATURE N°01/2022
Direction des soins, de la Qualité, de la Gestion des Risques et
de la relation avec les usagers
CHED - CHRT

Le Directeur des Centres Hospitaliers Emile DURKHEIM d'Epinal et de Remiremont,

- VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6143.7 et D. 6143-33 à 35 ;
- VU le Décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131 ;
- VU la convention de direction commune signée du 29 avril 2016 entre le Centre Hospitalier Intercommunal Emile DURKHEIM d'Epinal et le Centre Hospitalier de Remiremont ;
- VU la convention de gestion en date du 7 septembre 1994 passée entre le Centre Hospitalier Emile Durkheim et le Centre Communal d'Action Sociale d'Epinal pour l'EHPAD « Notre-Dame » d'Epinal ;
- VU la convention de gestion en date du 26 octobre 1995 modifiée le 18 avril 2006 passée entre le Centre Hospitalier Emile Durkheim et le Centre Communal d'Action Sociale de Thaon-les-Vosges pour l'EHPAD « Le Cèdre Bleu » de Cap Avenir Vosges ;
- VU l'organigramme de direction commune des CHI E. Durkheim d'Epinal et CH de Remiremont au 01 janvier 2019 ;
- VU le contrat de travail de droit public à durée déterminée, signé le 14 avril 2020, actant le recrutement de Monsieur Dominique CHEVEAU en qualité de directeur des Centres Hospitaliers « Emile Durkheim » d'Epinal et de Remiremont à compter du 11 mai 2020 ;
- VU l'Arrêté du Centre National de Gestion du 20 décembre 2019 nommant Madame Anne GRANDHAYE au Centres Hospitaliers Emile Durkheim d'Epinal et de Remiremont à compter du 01 janvier 2020 ;
- VU les missions confiées à Madame Anne GRANDHAYE, coordonnatrice générale des soins en charge de la qualité et des relations avec les usagers pour le Centre Hospitalier Emile DURKHEIM d'Epinal et du Centre Hospitalier de Remiremont ;

DECIDE

Article 1 :

Madame Anne GRANDHAYE, Coordonnatrice des soins, en charge de la direction des soins et de la direction de la qualité et de la relation avec les usagers pour les Centres Hospitaliers d'Epinal et Remiremont reçoit délégation de signature pour tous les documents, décisions, correspondances, bordereaux relatifs aux affaires courantes de la direction dont il a la charge.

Article 2 :

⇒ La délégation concernant la direction des soins recoupe :

- La Coordination générale des soins (hors attribution GIREV) (établissement d'Epinal et Remiremont)
- La Gestion des psychologues (établissements d'Epinal et Remiremont)
- La Gestion du service social (établissement d'Epinal et Remiremont)
- La Gestion des secrétariats médicaux (établissement d'Epinal uniquement)

❖ En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne GRANDHAYE, reçoit délégation de signature :

Madame Sylvie MATHIEU, Faisant Fonction d'Adjointe à la Direction des Soins, pour les documents relevant des affaires courantes gérées par le Direction des Soins des Centres Hospitaliers d'Epinal et de Remiremont, à l'exception de :

- Des propositions d'affectation des personnels d'encadrement soignants supérieurs, de pôle et de proximité
- Des demandes de créations de postes paramédicaux
- Du pilotage stratégique et institutionnel des réorganisations et/ou réorganisations et/ou restructurations sur les deux établissements de santé.

⇒ En vue de signer les correspondances relatives à l'activité du service social, une délégation de signature permanente est aussi donnée pour :

Pour le Centre Hospitalier E. Durkheim d'Epinal :

Mesdames Océane BONTEMS, Christine DURAND, Mathilde GOUDON, Madame Florine AIGUIER (jusqu'au retour de Madame Mathilde GOUDON), **Marie-Christine HOLVECK, Floriane JEHL, Valérie MEPHON et Nathalie SUTTER**, assistantes sociales,

Pour le Centre Hospitalier de Remiremont :

Mesdames Anne SONTOT, Narin CHANSON HAO, Cindy KAMINSKI, Anne-Marie LALLOZ, assistantes sociales, à l'effet de signer les correspondances relatives à l'activité du service social.

En vue de signer les correspondances courantes relevant de la mission de radioprotection, une délégation de signature permanente est aussi donnée aux personnes compétentes en radioprotection : à Epinal : **Mesdames Audrey SAINT-DIZIER et Monsieur Michel CHANUSSOT** et à Remiremont : **Mesdames Hélène LIMAUX et Corinne TRAMZAL**.

Article 3 :

⇒ La délégation de signature concernant la qualité et le Gestion des Risques comprend les domaines suivants :

- Qualité et Gestion des Risques
- Activité de radioprotection
- Equipe opérationnelle d'hygiène
- GIREV

❖ En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne GRANDHAYE, reçoit délégation de signature :

Madame Catherine BAUCOURT, Responsable de la Relation avec les Usagers – Service Plaintes et Réclamations, reçoit une délégation de signature permanente pour les deux établissements et les sites qui les composent pour signer les correspondances suivantes :

- Accusé-Réception réclamation « classique »,
- Accusé-Réception réclamation « tiers - patient non décédé »,
- Accusé-Réception remerciements,
- Fin de Non-Recevoir,
- Relance requérant avant classement du dossier
- Protection Juridique : transmission des coordonnées de l'assureur et numéro de déclaration du sinistre,
- Transmission formulaire « Autorisation consultation dossier médical » par le médecin médiateur ou le médecin conseil de l'assureur,
- Courrier de transmission copie dossier médical : médecin-conseil assureur, médecin expert ou médecin inspecteur de l'ARS,
- Confirmation de rendez-vous,
- Confirmation de médiation médicale,
- Courrier après rendez-vous avec liste des participants,
- Courrier de rappel des bonnes pratiques en milieu hospitalier, destiné aux usagers (FSEI violence),
- Les documents dans le cadre des réquisitions judiciaires et de la saisie des dossiers patients.

Article 4 :

Sont exclues des délégations de signature toutes les affaires de la compétence spécifiques du Directeur :

- Les correspondances directes, hors bordereau d'envoi, avec les tutelles, les autorités locales, les syndicats et la presse ;
- Les décisions relatives aux emprunts, aux dons et aux legs ;
- Les décisions d'ester en justice ;
- Les sanctions disciplinaires autres que celles du premier groupe, ainsi que les décisions de licenciement en fin de stage ou pour insuffisance professionnelles ;
- Les décisions relatives aux demandes indemnitaires au titre de la responsabilité civile.

Article 5 :

Ces délégations sont assorties de l'obligation :

- de veiller à ce que toutes décisions ou correspondances emportant conséquences pour le fonctionnement des établissements, soient établies dans le respect de la politique et stratégie des établissements,
- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans les établissements,
- de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité hiérarchique ou à l'autorité délégante.

Article 6 :

Les signatures des agents visés par la présente décision y sont annexées. Elles devront être précédées de la mention "**Pour le Directeur et par délégation**", suivie du grade ou fonction, du prénom et du nom du signataire.

Article 7 :

Le titulaire de cette délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans ce cadre ou dans celui de sa fonction et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 8 :

Les délégations de signature sont communiquées, conformément à la réglementation, aux présidents et membres des conseils de surveillance, aux comptables des établissements de Remiremont d'Epinal et de Cap Avenir Vosges, à l'Agence Régionale de Santé Grand Est, au Conseil Départemental des Vosges. Elles seront publiées au Recueil des Actes Administratifs départementaux et notifiées aux intéressés.

Article 9 :

Cette décision annule et remplace les précédentes délégations de signature et notamment n°19/2020.

Article 10 :

Cette délégation pourra être retirée à tout moment sur simple décision du directeur. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Epinal, le 1^{er} février 2022

Le Directeur

Signé

Dominique CHEVEAU

Direction départementale des finances publiques des
Vosges

88-2022-01-02-00001

Délégation de signature de la trésorerie Épinal Gestion
hospitalière au 2 janvier 2022

**Direction départementale
des Finances publiques des Vosges**

25 rue Antoine Hurault
88000 EPINAL
Téléphone : 03 29 69 25 00
Mél. : ddfip88@dgfip.finances.gouv.fr

Objet : Délégation de signature de la trésorerie EPINAL GESTION HOSPITALIERE

Le comptable, responsable de la trésorerie de **EPINAL GESTION HOSPITALIERE**

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er : Délégation générale est donnée à **Madame Monique CARDE et à Monsieur Patrick MAISON**, adjoints au responsable de service à l'effet :

- d'opérer les recettes et les dépenses,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues,
- d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées,
- de signer récépissés, quittances et décharges,
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer tous actes d'administration et de gestion de la trésorerie.
- de signer, pour l'action en recouvrement les décisions de remise gracieuse de frais de poursuite sans limite de montant
- de signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement sans limite de montant
- de signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances

Article 2 : En l'absence du Chef de poste et de ses adjoints, délégation générale est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet :

- d'opérer les recettes et les dépenses,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues,
- d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées,
- de signer récépissés, quittances et décharges,
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer tous actes d'administration et de gestion de la trésorerie.

NOM Prénom	
VALADE Jérôme	
FURY Nathalie	
CRETEUR Rachel	
CUNY Monette	
HOUILLON Marie-José	
MORICCI Laurence	
BONNET Sylvette	
GRUNEWALD Sandrine	

Article 3 : Délégation spéciale est donnée, à l'effet de signer :

- 1°) Signer les documents comptables à transférer au comptable centralisateur
- 2°) A procéder à toutes opérations de dépenses et de recettes relatives aux EPS et ESMS gérées à la trésorerie EGH ainsi que toute correspondance relative à ces domaines
- 3°) A approuver les délais de paiement d'une durée inférieure à 3 mois
- 4°) A effectuer et signer en mon nom les lettres de relances, les mises en demeures et les SATD.
- 5°) A opérer toute opération de caisse, y compris les dégagements de caisse auprès de l'Administration des postes

NOM Prénom	Grade	
NORMAND Marc	AAP	
PAIRON Joëlle	AAP	
EVA Laetitia	AAP	
CLAUDEL Jean-Marc	AAP	
TISSERAND Malorie	AAP	
DA SILVA Fanny	AAP	
MATHIEU Alexandra	AAP	

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département des Vosges.

Fait à EPINAL, le 2 janvier 2022

Claudine AUBEL-GUILLOT

Inspecteur divisionnaire des Finances publiques hors
classe.

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2022-02-02-00001

Décision du 02/02/2022
pour l'application du régime de l'autorisation
administrative propre à Natura 2000



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Vosges**

Décision du 02/02/2022

pour l'application du régime de l'autorisation administrative propre à Natura 2000

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu la directive n°92/43/CEE du conseil des communautés européennes du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- Vu la directive n°2009/147/CE du parlement européen et du conseil de l'union européenne du 30 novembre 2009 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
- Vu le code de l'environnement notamment ses articles L414-4, R414-23 à R414-24 et R414-28 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Yves SEGUY, préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 17 décembre 2019 nommant M. Dominique BEMER, directeur départemental des territoires des Vosges à compter du 27 janvier 2020 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 FR4112011 « Bassigny partie Lorraine » ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°22/2013/DDT du 25 janvier 2013 fixant la liste prévue au IV de l'article L414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2021 portant délégation de signature à M. Dominique BEMER, directeur départemental des territoires des Vosges ;
- Vu la décision en date du 21 décembre 2021 de subdélégation de signature relative aux attributions de la direction départementale des territoires,

- Vu l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 (EIN) reçue le 3 décembre 2021 ;
- Vu l'avis FAVORABLE de l'Office Français de la Biodiversité du 31 janvier 2022 ;
- Vu l'avis FAVORABLE du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges du 31 janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'aucun habitat d'intérêt communautaire prioritaire n'est situé sur le site d'étude ;

CONSIDÉRANT que l'habitat Hêtraie du Luzulo fagetum est l'habitat principalement concerné par les travaux et que sa sensibilité vis-à-vis du projet est nulle dans la mesure où l'emprise des travaux est réduite et localisée sur un itinéraire existant quasiment sur toute la longueur (il n'y a pas d'impact sur le peuplement) ;

CONSIDÉRANT que le projet est localisé dans une zone de canalisation de la fréquentation du public et non pas dans une zone de quiétude ;

CONSIDÉRANT que le DocOb de la ZPS indique que l'habitat est peu favorable pour le Grand tétras ;

CONSIDÉRANT que Le site se trouve au sein d'un vaste massif boisé (habitat forestier commun dans les Vosges sans espèce végétale protégée ni d'intérêt patrimonial dans le périmètre concerné par les travaux). L'impact est donc très localisé et très faible ;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a donc pas d'atteinte à l'état de conservation des deux sites Natura 2000 (habitats et espèces) ;

CONSIDÉRANT que l'incidence du projet est négligeable ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires

Décide :

Article 1^{er} : Projet de réaménagement du site des épicéas de Straiture :

Le projet est autorisé sous réserve du respect des prescriptions mentionnées dans le dossier et rappelées ci-après :

- Réaliser les travaux entre mi-juillet et le 30 novembre ;
- Limiter le nombre d'arbres à abattre et les surfaces à débroussailler et maintenir les arbres à cavités ;
- Limiter les nuisances sonores et le dérangement en phase de travaux.

Article 2 :

La présente décision vaut au titre du régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000. Elle ne préjuge pas des décisions qui pourraient intervenir dans le cadre d'autres réglementations.

Article 3 :

Le directeur départemental des territoires, ainsi que les agents commissionnés et assermentés au titre de la protection de la nature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision. Un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur de l'agence Vosges Montagne – ONF, à Madame la directrice de l'agence d'étude Grand Est - ONF à Monsieur le Maire de Ban-sur-Meurthe-Clefcy, à Monsieur le président du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (structure porteuse des sites Natura 2000 Zone de Protection Spéciale (ZPS) « FR 4112003 Massif Vosgien » et Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « FR 4100198 Massif de Haute Meurthe – Défilé de Straiture ») et au chef départemental de l'Office Français de la Biodiversité.

Fait à Épinal, le 02/02/2022

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur Départemental des Territoires
Le Chef de Service de l'Environnement
et des Risques

Signé

Alain LERCHER

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2022-02-03-00001

**FIXATION DES BARÈMES D'INDEMNISATION DES
DÉGÂTS DE GIBIER POUR LA CAMPAGNE
D'INDEMNISATION 2021**



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Vosges**

DÉCISION

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

RELATIVE A LA FIXATION DES BARÈMES D'INDEMNISATION DES DÉGÂTS DE GIBIER POUR LA CAMPAGNE D'INDEMNISATION 2021

- VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.426-5, R.426-6 à R.426-8,
- Vu le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Yves SEGUY préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministère de l'Intérieur du 17 décembre 2019 nommant M. Dominique BEMER, directeur départemental des territoires des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2021 portant délégation de signature à M Dominique BEMER, directeur départemental des territoires des Vosges ;
- Vu la décision du 21 décembre 2021 de subdélégation de signature relative aux attributions de la direction départementale des territoires ;
- VU la décision de la Commission Nationale d'Indemnisation des Dégâts de Gibier du 24 novembre 2021 relative à la fixation du barème des prix des maïs, tournesol et betterave pour la campagne d'indemnisation 2021,
- VU la décision des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage réunie le 19 janvier 2022 pour exercer les attributions qui lui sont dévolues en matière d'indemnisation des dégâts aux cultures agricoles, de valider les barèmes proposés,

DÉCIDE

Article 1 : Pour la campagne d'indemnisation 2021, les prix des maïs grain et ensilage, pomme de terre, tournesol, tournesol oléique, betterave fourragère, betterave à sucre, sorgho fourrage, et lentille sont établis comme suit :

Nature des denrées	Propositions de prix de la commission Nationale d'Indemnisation du 24 novembre 2021		Barèmes conventionnels retenus par la commission Départementale	Barèmes biologiques retenus par la commission Départementale	Dates d'enlèvement des récoltes
	Minimum €/quintal	Maximum €/quintal	€/quintal	€/quintal	
Maïs grain	18,30	20,70	19,98	33,50	30 novembre 2021
Maïs ensilage	3,90	5,10	4,08	4,96	15 novembre 2021
Méteil ensilage			3,47		30 juin 2021
Pomme de terre			20,00	23,75	20 octobre 2021
Sarrasin				87,50	31 août 2021
Tournesol	51,40	53,80	53,08	74,70	10 novembre 2021
Tournesol oléique			53,08	74,70	10 novembre 2021
Betterave fourragère			2,50	4,50	1 ^{er} novembre 2021
Betterave à sucre			3,10	4,50	1 ^{er} novembre 2021
Sorgho fourrage			3,47	4,22	15 novembre 2021
Sorgho grain			13,50	16,88	15 novembre 2021
Lentille			180,00	225,00	31 octobre 2021
Soja			26,00	32,50	31 août 2021

Article 2 : Le Directeur Départemental des Territoires, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Vosges sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes Administratifs de la Préfecture des Vosges.

Épinal, le 03/02/2022

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef du service de l'environnement et des risques

Signé

Alain LERCHER

Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction interdépartementale des Routes-Est

88-2022-02-01-00001

Arrêté portant subdélégations de signatures relatives aux
pouvoirs de police dans le département des Vosges au
01/02/2022

PRÉFET DES VOSGES

ARRÊTÉ

n°2022/DIR-Est/DIR/SG/BCAG/88-02 du 01/02/2022

**Portant subdélégation de signature par Monsieur Erwan LE BRIS,
Directeur Interdépartemental des Routes – Est,
relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national,
aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national,
aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national,
et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions
civiles, pénales et administratives**

LE DIRECTEUR DE LA DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES – EST,

Vu le décret n°2004-374 du 29/04/2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2021, pris par Monsieur le Préfet des Vosges, portant délégation de signature au profit de Monsieur Erwan LE BRIS, en sa qualité de Directeur Interdépartemental des Routes – Est ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Direction Interdépartementale des Routes – Est ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Subdélégation pleine et entière est accordée par Monsieur Erwan LE BRIS, Directeur Interdépartemental des Routes – Est, pour tous les domaines référencés sous l'article 2, ci-dessous, au profit de :

- **Monsieur Philippe THIRION**, directeur adjoint ingénierie
- **Monsieur Thierry RUBECK**, directeur adjoint exploitation

ARTICLE 2 : En ce qui concerne le département des Vosges, subdélégation de signature est accordée par Monsieur Erwan LE BRIS, Directeur Interdépartemental des Routes – Est, au profit des agents identifiés sous le présent article, à effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les décisions suivantes :

A – Police de la circulation :

Mesures d'ordre général :

- A1** : Interdiction et réglementation de la circulation à l'occasion des travaux routiers. (*Articles R411-5 et R411-9 du CDR*)
- A2** : Police de la circulation (hors autoroutes) (hors travaux)
- A3** : Délivrance des permis de stationnement hors agglomération. Avis sur les permis de stationnement délivrés par les Maires en agglomération. (*Article L113-2 modifié du CVR*)

Circulation sur les autoroutes :

- A4 :** Police de la circulation sur les autoroutes (hors travaux). *(Article R411-9 du CDR)*
A5 : Autorisation de circulation de matériels de travaux publics sur autoroutes. *(Article R421-2 du CDR)*
A6 : Dérogation temporaire ou permanente, délivrée sous forme d'autorisation, aux règles d'interdiction d'accès aux autoroutes non concédées, voies express et routes à accès réglementé, à certains matériels et au personnel de la DIR – Est, d'autres services publics ou entreprises privées. *(Article R432-7 du CDR)*

Signalisation :

- A7 :** Désignation des intersections dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par des feux de signalisation lumineux ou par une signalisation spécifique. *(Article R411-7 modifié du CDR)*
A8 : Autorisation d'implantation de signaux d'indication pour les associations et organismes sans but lucratif. *(Article R418-3 du CDR)*
A9 : Dérogation à l'interdiction de publicité sur aires de stationnement et de services. *(Article R418-5 du CDR)*

Mesures portant sur les routes classées à grande circulation :

- A10 :** Délimitation du périmètre des zones 30 sur les routes à grande circulation. *(Article R411-4 modifié du CDR)*
A11 : Avis sur arrêté du Maire pris en application de l'alinéa 2 de l'article R411-8 du CDR lorsqu'ils intéressent une route classée à grande circulation. *(Article R411-8 modifié du CDR)*

Barrière de dégel – Circulation sur les ponts – Pollution :

- A12 :** Établissement et réglementation des barrières de dégel sur les routes nationales, et autorisation de circuler malgré une barrière de dégel. *(Article R411-20 modifié du CDR)*
A13 : Réglementation de la circulation sur les ponts. *(Article R422-4 modifié du CDR)*

Agents	Fonctions	A1	A2	A3	A4	A5	A6	A7	A8	A9	A10	A11	A12	A13
Colette LONGAS	Chef SPR	x	x	x		x	x	x	x	x	x	x	x	x
Florian STREB	Adjoint Chef SPR	x	x	x		x	x	x	x	x	x	x	x	x
Ronan LE COZ	Chef DEM	x		x		x	x	x	x	x	x	x	x	x
Christophe TEJEDO	Adjoint Chef DEM	x		x		x	x	x	x	x	x	x	x	x
Jean-François BEDEAUX	Chef DEB	x		x		x	x	x	x	x	x	x	x	x
Damien DAVID	Adjoint Chef DEB	x		x		x	x	x	x	x	x	x	x	x
Ethel JACQUOT	Chef District Nancy			x			x							
Lionel CLAUDEL	Adjoint Chef District Nancy			x			x							
Vincent DENARDO	Chef District Remiremont			x			x							
Michel THOMAS / Adeline ROBIN	Adjoints Chef District Remiremont			x			x							
Jean-François BERNAUER-BUSSIER	Chef District Vitry-le-François			x			x							
Sébastien DELBIRANI	Chef District Metz			x			x							
Franck ESMIEU	Chef District Besançon			x			x							

B – Police de la conservation du domaine public et répression de la publicité :

- B1 :** Commissionnement des agents de l'équipement habilités à dresser des procès-verbaux pour relever certaines infractions à la police de conservation du domaine public routier et certaines contraventions au code de la route. (*Articles L116-1 et suivants du CVR et L130-4 modifié du CDR – Arrêté du 15/02/1963*)
- B2 :** Répression de la publicité illégale. (*Article R418-9 du CDR*)

Agents	Fonctions	B1	B2
Colette LONGAS	Chef SPR	x	x
Florian STREB	Adjoint Chef SPR	x	x
Aurore JANIN	SG	x	
Marie-Laure DANIEL	RH	x	
Ronan LE COZ	Chef DEM		x
Christophe TEJEDO	Adjoint Chef DEM		x
Jean-François BEDEAUX	Chef DEB		x

C – Gestion du domaine public routier national :

- C1 :** Permissions de voirie. (*Code du domaine de l'État – Article 53 modifié*)
- C2 :** Permission de voirie : cas particuliers pour :
- les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique
 - les ouvrages de transport et de distribution de gaz
 - les ouvrages de télécommunication
 - la pose de canalisation d'eau, de gaz, d'assainissement.
- (*Articles L113-2 à L113-7 modifiés du CDR – Articles R113-2 à R113-11 modifiés du CDR*)
- C3 :** Pour les autorisations concernant l'implantation de distributeurs de carburants ou de pistes d'accès aux distributeurs sur le domaine public et sur terrain privé. (*Circulaire TP n°46 du 05/06/1956 et n°45 du 27/03/1958 – Circulaire Interministérielle n°71-79 du 26/07/1971 et n°71-85 du 26/08/1971 – Circulaire TP n°62 du 06/05/1954, n°5 du 12/01/1955, n°66 du 24/08/1960, n°60 du 27/06/1961 – Circulaire n°69-113 du 06/11/1969 – Circulaire n°5 du 12/01/1955 – Circulaire n°86 du 12/12/1960*)
- C4 :** Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversées à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles. (*Circulaire n°50 du 09/10/1958*)
- C5 :** Dérogations interdisant la pose, à l'intérieur des emprises des autoroutes, de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales. (*Article R122-5 modifié du CVR*)
- C6 :** Approbation d'opérations domaniales. (*Arrêté du 04/08/1948 – Arrêté du 23/12/1970*)
- C7 :** Délivrance des alignements et reconnaissance des limites des routes nationales. (*Article L112-1 modifié – Article L112-2 – Article L112-3 modifié – Articles L112-4 à L112-7 du CVR – Article R112-1 modifié – Article R112-2 – Article R112-3 modifié du CVR*)
- C8 :** Conventions relatives à la traversée du domaine public autoroutier non concédé par une ligne électrique aérienne. (*Décret n°56-1425 du 27/12/1956 – Circulaire n°81-13 du 20/02/1981*)
- C9 :** Convention de concession des aires de services. (*Circulaire n°78-108 du 23/08/1978 – Circulaire n°91-01 du 21/01/1991 – Circulaire n°2001-17 du 05/03/2001*)
- C10 :** Convention d'entretien et d'exploitation entre l'État et un tiers.
- C11 :** Avis sur autorisation de circulation pour les transports exceptionnels et pour les ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque. (*Article n°8 de l'arrêté du 04/05/2006 modifié*)
- C12 :** Signature des transactions : protocoles d'accord amiable pour le règlement des dégâts au domaine public routier, des dommages de travaux publics, des défauts d'entretien et des accidents de la circulation. (*Article n°2044 et suivants modifiés du Code Civil*)
- C13 :** Autorisation d'entreprendre les travaux. (*Arrêté préfectoral pris en application de la circulaire modifiée n°79-99 du 16/10/1979 relative à l'occupation du domaine public routier national*)

Agents	Fonctions	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7	C8	C9	C10	C11	C12	C13
Colette LONGAS	Chef SPR	x		x		x	x				x			x
Florian STREB	Adjoint Chef SPR	x		x		x	x				x			x
Denis VARNIER	Chef CGP	x		x		x	x				x			x
Ronan LE COZ	Chef DEM	x	x		x			x	x			x	x	x
Christophe TEJEDO	Adjoint Chef DEM	x	x		x			x	x			x	x	x
Jean-François BEDEAUX	Chef DEB	x	x		x			x	x			x	x	x
Damien DAVID	Adjoint Chef DEB	x	x		x			x	x			x	x	x
Ethel JACQUOT	Chef District Nancy		x		x			x						x
Lionel CLAUDEL	Adjoint Chef District Nancy		x		x			x						x
Vincent DENARDO	Chef District Remiremont		x		x			x						x
Michel THOMAS / Adeline ROBIN	Adjoints Chef District Remiremont		x		x			x						x
Jean-François BERNAUER-BUSSIER	Chef District Vitry-le-François		x		x			x						x
Sébastien DELBIRANI	Chef District Metz		x		x			x						x
Franck ESMIEU	Chef District Besançon		x		x			x						x

D – Représentation devant les juridictions :

- D1 :** Actes de plaidoirie et présentation des observations orales prononcées au nom de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives sous réserve des obligations de représentation obligatoire par avocat, y compris ceux liés aux mesures d'expertise. *(Code de la justice administrative – Code de la procédure civile – Code de la procédure pénale)*
- D2 :** Réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs. *(Code de la justice administrative – Code de la procédure civile – Code de la procédure pénale)*
- D3 :** Dépôt, en urgence, devant le juge administratif de documents techniques, cartographiques, photographiques, etc, nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'État ou toute production avant clôture d'instruction. *(Code de la justice administrative – Code de la procédure civile – Code de la procédure pénale)*
- D4 :** Mémoire en défense de l'État, présentation d'observations orales et signature des protocoles de règlement amiable dans le cadre des recours administratifs relatifs aux missions, actes, conventions et marchés publics placés sous la responsabilité de la DIR – Est. *(Code de justice administrative – Articles n°2044 et suivants modifiés du Code Civil)*

Agents	Fonctions	D1	D2	D3	D4
Aurore JANIN	SG	x	x	x	
Lætitia LE	Cheffe BGAG	x	x	x	
Christèle ROUSSEL	BGAG	x	x	x	
Véronique DUVAUCHEL	BGAG	x	x	x	

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés sous l'article 2 du présent arrêté, la subdélégation de signature qui leur est confiée par le-dit article sera exercé par l'agent chargé de leur intérim.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté emporte abrogation de l'**arrêté n°2022/DIR-Est/DIR/SG/BCAG/88-01 du 01/01/2022**, portant subdélégation de signature, pris par Monsieur Erwan LE BRIS, Directeur Interdépartemental des Routes Est.

ARTICLE 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges, pour information.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département et prendra effet au lendemain de sa publication.

Le Directeur Interdépartemental des Routes Est

Erwan LE BRIS

Prefecture des Vosges

88-2021-11-30-00005

Arrêté du 30 novembre 2021 conférant l'honorariat de conseiller départemental à Monsieur Gilbert POIROT



PRÉFET DES VOSGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet – Bureau de la Représentation de l'État

Arrêté du 30 novembre 2021 conférant l'honorariat de conseiller départemental

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'article L 3123-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que l'honorariat est conféré par le représentant de l'Etat dans le département aux anciens conseillers départementaux qui ont exercé leurs fonctions électives pendant dix-huit ans au moins ;

Vu les mandats exercés par Monsieur Gilbert POIROT en tant que conseiller départemental des Vosges ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Gilbert POIROT, ancien conseiller départemental des Vosges, est nommé conseiller départemental honoraire.

Article 2 : Madame la directrice de cabinet du préfet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera notifiée à l'intéressé.

Le préfet,

Yves SEGUY

Prefecture des Vosges

88-2021-11-30-00006

Arrêté du 30 novembre 2021 conférant l'honorariat de
conseiller départemental à Monsieur Luc GERECKE



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet – Bureau de la Représentation de l'État

**Arrêté du 30 novembre 2021
conférant l'honorariat de conseiller départemental**

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'article L 3123-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que l'honorariat est conféré par le représentant de l'Etat dans le département aux anciens conseillers départementaux qui ont exercé leurs fonctions électives pendant dix-huit ans au moins ;

Vu les mandats exercés par Monsieur Luc GERECKE en tant que conseiller départemental des Vosges ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Luc GERECKE, ancien conseiller départemental des Vosges, est nommé conseiller départemental honoraire.

Article 2 : Madame la directrice de cabinet du préfet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera notifiée à l'intéressé.

Le préfet,

Yves SEGUY

Prefecture des Vosges

88-2021-11-30-00003

Arrêté du 30 novembre 2021 conférant l'honorariat de
conseiller départemental à Monsieur Philippe FAIVRE



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet – Bureau de la Représentation de l'État

**Arrêté du 30 novembre 2021
conférant l'honorariat de conseiller départemental**

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'article L 3123-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que l'honorariat est conféré par le représentant de l'Etat dans le département aux anciens conseillers départementaux qui ont exercé leurs fonctions électorales pendant dix-huit ans au moins ;

Vu les mandats exercés par Monsieur Philippe FAIVRE en tant que conseiller départemental des Vosges ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Philippe FAIVRE, ancien conseiller départemental des Vosges, est nommé conseiller départemental honoraire.

Article 2 : Madame la directrice de cabinet du préfet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera notifiée à l'intéressé.

Le préfet,

Yves SEGUY

Prefecture des Vosges

88-2021-11-30-00004

Arrêté du 30 novembre 2021 conférant l'honorariat de
conseiller départemental à Monsieur Roland BEDEL



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet – Bureau de la Représentation de l'État

**Arrêté du 30 novembre 2021
conférant l'honorariat de conseiller départemental**

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'article L 3123-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que l'honorariat est conféré par le représentant de l'Etat dans le département aux anciens conseillers départementaux qui ont exercé leurs fonctions électives pendant dix-huit ans au moins ;

Vu les mandats exercés par Monsieur Roland BEDEL en tant que conseiller départemental des Vosges ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Roland BEDEL, ancien conseiller départemental des Vosges, est nommée conseiller départemental honoraire.

Article 2 : Madame la directrice de cabinet du préfet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera notifiée à l'intéressé.

Le préfet,

Yves SEGUY

Prefecture des Vosges

88-2021-11-30-00002

Arrêté du 30 novembre 2021 conférant l'honorariat de
conseillère départementale à Madame Martine
GIMMILLARO



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet – Bureau de la Représentation de l'État

**Arrêté du 30 novembre 2021
conférant l'honorariat de conseillère départementale**

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'article L 3123-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que l'honorariat est conféré par le représentant de l'Etat dans le département aux anciens conseillers départementaux qui ont exercé leurs fonctions électives pendant dix-huit ans au moins ;

Vu les mandats exercés par Madame Martine GIMMILLARO en tant que conseillère départementale des Vosges ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet ;

ARRETE

Article 1 : Madame Martine GIMMILLARO, ancienne conseillère départementale des Vosges, est nommée conseillère départementale honoraire.

Article 2 : Madame la directrice de cabinet du préfet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera notifiée à l'intéressée.

Le préfet,

Yves SEGUY

Prefecture des Vosges

88-2022-01-31-00007

Arrêté du 31 janvier 2022 portant renouvellement de la
dérogation annuelle aux obligations de demandes
d'autorisation et de dépôts de déclaration de vol pour
l'utilisation d'aéronefs circulant sans personne à bord
accordée au service départemental d'incendie et de secours
des VOSGES



PRÉFET DES VOSGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET
Direction des sécurités
Bureau des polices administratives

A R R Ê T E du 31 janvier 2022

portant renouvellement de la dérogation annuelle aux obligations de demandes d'autorisation et dépôts de déclaration de vol pour l'utilisation d'aéronefs circulant sans personne à bord accordée au service départemental d'incendie et de secours des VOSGES

Le préfet des VOSGES,
chevalier de la légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du mérite,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1424-1 à L1424-33 et R1424-33 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 décembre 2020 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs sans équipage à bord et notamment son article 9 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 décembre 2020 relatif à la définition des scénarios standards nationaux et fixant les conditions applicables aux missions d'aéronefs civils sans équipage à bord exclues du champ d'application du règlement (UE) 2018/1139 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 1634/2016 du 12 décembre 2016 portant règlement opérationnel du Service départemental d'incendie et de secours des VOSGES ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2021 portant renouvellement de la dérogation annuelle aux obligations de demandes d'autorisation et dépôts de déclaration de vol pour l'utilisation d'aéronefs circulant sans personne à bord accordée au service départemental d'incendie et de secours des VOSGES ;
- VU** la note de doctrine générale DGSCGC n° 149 en date du 11 juillet 2017
- VU** la demande en date du 19 janvier 2022 par laquelle M. Larry OUVRARD, directeur départemental des services d'incendie et de secours, sollicite le renouvellement de la dérogation annuelle aux obligations de demandes d'autorisation et dépôts de déclaration de vol pour l'utilisation d'aéronefs circulant sans personne à bord ;
- CONSIDÉRANT** l'intérêt que porte le commandant des opérations de secours à pouvoir disposer rapidement d'une vision panoramique et aérienne sur certaines opérations ;
- CONSIDÉRANT** l'impossibilité de pouvoir déposer auprès des autorités compétentes, par anticipation, une demande d'autorisation de vol de nuit ou de survol de zones peuplée pour des opérations de secours ;
- SUR** proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des VOSGES ;

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch – 88026 EPINAL CEDEX

Téléphone : 03 29 69 88 88 – Télécopie: 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et les modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

A R R E T E

- Article 1^{er} :** l'autorisation qui consiste à mettre en œuvre des aéronefs circulant sans personne à bord en s'affranchissant de l'obligation de déclaration préalable de vol de nuit ou de survol de zones peuplées pour des opérations de secours, accordée au Commandant des opérations de secours, pour des interventions qui le justifient, **est renouvelée pour une durée d'un an à compter du 31 janvier 2022.**
- Article 2 :** la zone de survol de nuit ou de zone peuplée est limitée au site du sinistre et aux secteurs susceptibles d'être impactés par l'opération de secours.
- Article 3 :** les aéronefs circulant sans personne à bord, utilisés pour les opérations de secours susmentionnées, sont ceux immatriculés au nom du Service départemental d'incendie et de secours des VOSGES, propriétaire des drones et inscrits dans le manuel d'activité particulière de l'établissement.
- Article 4 :** les personnels du Service départemental d'incendie et de secours des VOSGES autorisés à télépiloter les aéronefs cités à l'article 3 sont ceux figurant dans la liste d'aptitude opérationnelle départementale et inscrits dans le manuel d'activité particulière du SDIS des VOSGES.
- Article 5 :** la présente dérogation est accordée **uniquement** pour des opérations de secours.
- Article 6 :** le directeur du service départemental d'incendie et de secours devra déposer une demande de renouvellement de cette mesure **15 jours** avant l'échéance de la présente dérogation fixée **au 31 janvier 2023.**
- Article 7 :** Madame la sous-préfète, directrice de cabinet, Madame la sous-préfète de SAINT-DIE-DES-VOSGES, Monsieur le sous-préfet de NEUFCHATEAU, Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours des VOSGES, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise, pour information, au directeur de la sécurité de l'aviation civile NORD-EST, au directeur zonal de la police aux Frontières EST, au commandant du groupement de gendarmerie des VOSGES et au directeur départemental de la sécurité publique des VOSGES. Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

EPINAL, le 31 janvier 2022

Le préfet
Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,

SIGNE : Virginie MARTINEZ

Délais et voies de recours :
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Prefecture des Vosges

88-2022-01-17-00006

Arrêté modifiant l'arrêté du 27 décembre 2021 portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif - promotion du 1er janvier 2022

CABINET- Bureau de la Représentation de l'Etat

**Arrêté modifiant l'arrêté du 27 décembre 2021
Portant attribution de la Médaille de Bronze de la Jeunesse,
des Sports et de l'Engagement Associatif
Promotion du 1^{er} janvier 2022**

Le Préfet des Vosges
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n°69-942 en date du 14 octobre 1969 modifié, relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

VU l'arrêté ministériel en date du 5 octobre 1987 fixant les modalités d'application des dispositions du décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports ;

VU l'avis émis par la commission d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif réunie le 9 décembre 2021,

Sur proposition de la Directrice de Cabinet du Préfet

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 27 décembre 2021, portant attribution de la médaille de Bronze de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif, promotion du 1^{er} janvier 2022, est modifié ainsi qu'il suit :

La Médaille de Bronze de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif est attribuée, au titre de la promotion du 1^{er} janvier 2022, aux personnes dont les noms suivent :

BOUTON Yvette demeurant à FRIZON

FRECHARD Christine demeurant à LA BRESSE

GARNIER Josette demeurant à CHAVELOT

KILFIGER Rosine demeurant à URIMENIL

REBOUT Nicole demeurant à RAON AUX BOIS

BUCHOUD Claude demeurant à SAINT-DIE-DES-VOSGES

DIDIER Pierre demeurant à BRANTIGNY

EDDE Jacques demeurant à URIMENIL

GAUTHIER Jacki demeurant à HYMONT

POIROT Jean-Marie demeurant à GOLBEY

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Epinal, le 17 janvier 2022

Le Préfet,

Yves SEGUY

Prefecture des Vosges

88-2021-11-16-00006

Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur des
Sapeurs-Pompiers promotion du 4 décembre 2021

**Arrêté
Portant attribution de la médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers
Promotion du 4 décembre 2021**

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n° 2017-1155 du 10 juillet 2017 relatif à la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les Départements ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}: La Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers, Grand Or, est décernée comme suit :

CAUVE	Roger	Caporal-chef	UZEMAIN
MARTIN	Jean-Claude	Commandant	LA BRESSE

ARTICLE 2: La Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers, Or, est décernée comme suit :

AUBRY	Patricia	Sergent	RAMBERVILLERS
BARTHELEMY	Olivier	Adjudant-chef	CHÂTEL-SUR-MOSELLE
BIJEARD	Philippe	Sapeur de 1ère classe	CHARMES
COSTILLE	Cédric	Adjudant	EPINAL
CUNIN	Emmanuel	Lieutenant	RAON L'ETAPE
DURAND	Ludovic	Adjudant	GÉRARDMER
FRANÇOIS	Stéphane	Sapeur 1ère classe	SAULXURES-SUR-MOSELLOTTE
GAUTON	Dominique	Adjudant-chef	HAROL / DOMMARTIN-AUX-BOIS
GROSDEMOUGE	Jérôme	Adjudant	CORNIMONT
GUENOT	Jean-Bernard	Sapeur de 1ère classe	ATTIGNEVILLE
JOLY	Richard	Adjudant-chef	CTRA
LAVERGNE	Frédéric	Médecin-capitaine	SSSM
MEON	Frédéric	Adjudant-chef	CHÂTENOIS
PETOT	David	Sergent	TAINTRUX
PICARDO	André	Capitaine	SAULXURES-SUR-MOSELLOTTE
PIERRE	Dominique	Sergent	TENDON

POIROT	François	Sapeur de 1ère classe	HAROL / DOMMARTIN-AUX-BOIS
PONTECAILLE	Alain	Sergent-chef	LAVELINE-DEVANT-BRUYÈRES
TAHOUNE	Denis	Caporal-chef	VEXAINCOURT
VILLAUME	Jérôme	Lieutenant	BRUYÈRES

ARTICLE 3: La Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers, Argent, est décernée comme suit :

BANVOY	Christophe	Sergent	CHÂTENOIS
BELLEHOU	Salim	Caporal-chef	CHÂTENOIS
BINHAUX	Julien	Caporal-chef	HAROL / DOMMARTIN-AUX-BOIS
CARLY	Elisabeth	Sapeur de 1ère classe	GIRANCOURT
DELICOURT	Nicolas	Sergent-chef	GERBÉPAL
FLECK	Samuel	Adjudant	MIRECOURT
FRANÇOIS	Jean-Philippe	Sergent-chef	LE THILLOT
FREBY	Muriel	Adjudant	MONTHUREUX-SUR-SAÔNE
FRIN-BORDIN	Yann	Adjudant-chef	XERTIGNY
HABRANT	Yohann	Sergent	CHARMES
HUMBERTCLAU DE	Nicolas	Adjudant-chef	CORNIMONT
JACOB	Damien	Adjudant-chef	BRUYÈRES
LEFEVRE	Fabrice	Sergent-chef	RAMBERVILLERS
LUCAS	Yonny	Sergent-chef	FRAIN-MORIZECOURT
MATHIEU	Magali	Sergent-chef	SAULCY-SUR-MEURTHE
MOUHAT	Vincent	Sapeur de 1ère classe	TENDON
PACATTE	Christophe	Caporal-chef	CORNIMONT
PIERCY	Céline	Infirmière sous-lieutenante	SSSM
VIAL	Jean-François	Sapeur de 1ère classe	BAINS LES BAINS

ARTICLE 4: La Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers, Bronze, est décernée comme suit :

ADLANY	Mehdi	Sergent-chef	CHÂTENOIS
AUBRY	Mélanie	Sergent	BRUYÈRES
BANVOY	Amandine	Sapeur de 1ère classe	NEUFCHÂTEAU
BARDON-LEBOUBE	Julie	Sapeur 1ère classe	BAN-DE-SAPT
BESNARD	Romuald	Sergent	MADON

BOROWIAN	Jennifer	Caporal	GIRONCOURT-SUR-VRAINE
BOUCHAREL	Marriane	Sapeur de 1ère classe	HAROL / DOMMARTIN-AUX-BOIS
CLAUDEL	Astrid	Sapeur 1ère classe	LE THOLY
CLEMENT	Laure	Caporal	TENDON
CORTHIER	Patrice	Expert	GROUPEMENT LOGISTIQUE
DE SOUSA	Danny	Sapeur 1ère classe	LE THILLOT
DENOLF	Yoann	Caporal-chef	GUGNÉCOURT
DURAND-LUGGER	Anne-Sophie	Médecin-capitaine	SSSM
FASSI	Wilfried	Sergent	CHÂTEL-SUR-MOSELLE
FLAMBEAU	Lorene	Caporal-chef	DOMPAIRE
FROESCH	Jérôme	Caporal	BRUYÈRES
GLORIOT	Emilie	Sergent	BULGNEVILLE
GROSJEAN	Elise	Infirmière sous-lieutenante	SSSM
GÜLER	Seyfettin	Caporal-chef	UZEMAIN
HAPP	Jérémy	Caporal	GOLBEY
HENRY	Chloé	Caporal-chef	PROVENCHÈRE-SUR-FAVE
LALEVEE	Alexis	Sapeur 1ère classe	SENONES
LALLEMAND	Nicolas	Sergent	REHAINCOURT
MARTIN	Denis	Sapeur de 1ère classe	PADOUX - SERCOEUR - DOMPIERRE
NICOLAS	Dylan	Caporal-chef	CHÂTENOIS
PROT	Jordan	Sapeur de 1ère classe	UZEMAIN
REITIN	Noémie	Sapeur de 1ère classe	BAINS LES BAINS
ROCHE	Vincent	Caporal-chef	FRIZON
ROUOT	Philippe	Infirmier sous-lieutenant	SSSM
SCHWOB	Nicolas	Sapeur de 1ère classe	THAON-LES-VOSGES
SECOND	Louis	Caporal	DOMEVRE-SUR-DURBION
SERRURIER	Jessica	Expert	SSSM
THIRY	Camille	Caporal-chef	SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE
THOMAS	Jordan	Sergent	CELLES-SUR-PLAINE

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Épinal, le 16 novembre 2021

Le Préfet,

Yves SEGUY

Prefecture des Vosges

88-2021-12-27-00006

Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur des
sociétés musicales et chorales à l'occasion de la promotion
du 1er janvier 2022



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET- Bureau de la Représentation de l'Etat

Arrêté

Portant attribution de la Médaille d'Honneur des sociétés musicales et chorales à l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2022

Le Préfet des Vosges
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 2020-977 du 3 août 2020 relatif à la médaille d'honneur des sociétés musicales et chorales ;

VU l'article 3 du décret susvisé disposant que la médaille d'honneur est décernée par le représentant de l'État dans le département ou la collectivité,

Sur proposition de la Directrice de Cabinet du Préfet

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La médaille d'honneur des sociétés musicales et chorales est attribuée aux membres de la Société Musicale de Le Tholy dont les noms suivent :

- Madame Christine BERNARD, musicienne, domiciliée à LIEZEY
- Monsieur Alain BOMBARDE, musicien, domicilié à Le THOLY
- Monsieur Michel BOULAY, musicien, domicilié à LE THOLY
- Monsieur Jean Marie DIDIER, musicien, domicilié à LE THOLY
- Monsieur Eric DUVAL, musicien, domicilié à BELLEFONTAINE,
- Madame Catherine LAMBERT, musicienne, domiciliée à SAINT-NABORD
- Monsieur Didier LAUMOND, musicien, domicilié à CHARMOIS DEVANT BRUYERES
- Monsieur Guillaume RODIERE, musicien, domicilié à DOMMARTIN LES REMIREMONT
- Monsieur Georges Robert TISSERANT, domicilié à GERARDMER

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Epinal, le 27 décembre 2021

Le Préfet,

Yves SEGUY

Prefecture des Vosges

88-2022-02-03-00002

Arrêté attribuant une autorisation spéciale de naviguer avec
un bateau sur le Réservoir de Bouzey



PRÉFET DES VOSGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté
Attribuant
Une autorisation spéciale de naviguer avec un bateau
Sur le Réservoir de Bouzey

Le Préfet des Vosges
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code des Transports ;

Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies Navigables de France ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 28 juin 2013, portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu le décret du 28 août 1991 modifié par le décret n° 96-1184 du 26 décembre 1996 relatif aux recettes de l'Établissement Public ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Équipement en date du 20 décembre 1974 fixant le règlement particulier de police de la navigation sur les canaux, rivières, cours d'eau et plans d'eau domaniaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1170/2003 du 23 avril 2003 modifié par l'arrêté n°1053/2005 fixant une nouvelle réglementation applicable à l'exercice des activités sportives et touristiques sur le réservoir de Bouzey ;

Vu la demande présentée par **l'Agence de l'eau RHIN MEUSE**, le 25 janvier 2022, sollicitant l'autorisation de naviguer sur le réservoir de Bouzey pour le **bureau d'étude GREBE** , avec une embarcation, pour l'année 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture,

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch – 88026 EPINAL CEDEX

Téléphone : 03 29 69 88 88 – Télécopie: 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et les modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

Arrête

Article 1^{er}. – Le bureau d'étude GREBE demeurant 23 rue St Michel – 69007 LYON, est autorisé à naviguer sur le réservoir de Bouzey, avec une **embarcation à moteur électrique dont la vitesse maximale ne devra pas dépasser 5km/h ou mue à la force humaine (article 2 de l'AP 1170/2003), pour l'année 2022.**

Article 2. – Cette autorisation est accordée sous réserve de se conformer aux règlements susvisés ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données par les agents de la Direction Territoriale Nord-Est de VNF.

Article 3. – Toute circulation, autre qu'à pied, sur les chemins de service est strictement interdite.

Article 4. – La présente autorisation ne donne aucun droit de laisser stationner l'embarcation sur le Domaine Public Fluvial.

Article 5. – La navigation de l'embarcation ne devra apporter aucune gêne aux autres usagers du Domaine Public.

Article 6. – Les équipements de sécurité (port de gilets de sauvetage) sont obligatoires pour toutes les personnes à bord de l'embarcation.

Article 7. – Les dommages qui pourraient être causés au Domaine Public Fluvial engageront la responsabilité du bureau d'étude GREBE

Article 8. – La présente autorisation, précaire et révocable, est valable uniquement pour l'année 2022.

Article 9. – Le Secrétaire Général de la préfecture des Vosges et le Directeur Territorial du Nord Est des Voies Navigables de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bureau d'étude GREBE

Fait à Épinal, le 3 février 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

David PERCHERON

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.